

Programme anorexie/boulimie
Unité des Troubles Alimentaires (UTA)
Convention d'hospitalisation (jeunes adultes et adultes)

1. INTRODUCTION

Nous avons mis en place une procédure thérapeutique qui permet d'une part une réalimentation en toute sécurité et d'autre part vous permet de garder un certain contrôle sur le rythme de vos progrès. Elle vise à aborder les dimensions psychologiques associées à la prise alimentaire et la prise ou le maintien d'un poids et d'une alimentation compatible avec une bonne santé. L'indicateur de l'état nutritionnel est évalué sur la base de l'indice de masse corporelle ou IMC, de l'examen clinique et de la biologie du sang.

2. PÉRIODE D'ADAPTATION ET D'ÉVALUATION

Les Conditions d'hospitalisation

Durant les 7 premiers jours d'hospitalisation

Cette période permet de vous adapter à l'hospitalisation et à une prise alimentaire suffisante pour stabiliser votre poids ou, si vous devez retrouver un poids normal, à reprendre progressivement du poids.

1. Les visites sont autorisées aux heures de visites habituelles : le mercredi (16h30-19h00) et le w-e (14h00-19h00).
2. Les communications téléphoniques (GSM et téléphone fixe) sont possibles après 16h30 (dès 10h30 le w-e).
3. Vous pouvez adresser et recevoir du courrier.
4. Il est demandé de rester dans l'unité (pas d'accès au parc).
5. Vos proches peuvent téléphoner au psychiatre pour prendre de vos nouvelles.
6. Il est conseillé à votre entourage de prendre rendez-vous avec votre psychiatre pour un entretien de famille.

Toutefois, si votre poids est trop bas ou si vous avez des comportements alimentaires problématiques (vomissements, crises de boulimie, ...), le cadre thérapeutique pourra être modifié par votre psychiatre afin de vous aider à surmonter ces difficultés (les visites et l'utilisation de votre GSM seront restreintes mais une communication téléphonique à votre famille est maintenue).

L'indicateur de l'état nutritionnel est évalué sur la base de l'indice de masse corporelle ou IMC. L'IMC calculé en fonction de votre poids et de votre taille.

A partir du 8ème jour

En fonction de votre état nutritionnel et de votre comportement alimentaire les sorties parc seront autorisées.

Le Plan alimentaire

Un **Plan alimentaire** individuel est mis en œuvre en collaboration avec votre infirmier(e) de référence et le psychiatre. La spécificité du plan alimentaire proposé est de structurer et d'équilibrer votre alimentation. La structure alimentaire permettant d'atteindre un bon état de santé consiste en 3 repas principaux (petit déjeuner, midi, soir) et 2 collations (à 10h et à 16h). Les autres objectifs du plan alimentaire sont la diversification alimentaire, l'atteinte d'un poids de bonne santé et l'évolution de la courbe du poids. Vous serez pesés deux fois par semaine. Lors des entretiens individuels de référence avec votre infirmier(e), celui-ci abordera les préoccupations alimentaires afin de vous apprendre progressivement à gérer la situation.

L'Agenda des activités

L'Agenda des activités reprend

1. Des entretiens individuels avec le psychiatre.
2. Des entretiens individuels avec la psychologue.
3. Des entretiens individuels avec votre infirmier de référence et des groupes infirmiers hebdomadaires.
4. Des entretiens familiaux assurés par la psychologue et/ou le psychiatre. Les parents sont invités à prendre un rendez-vous.
5. Des activités thérapeutiques individuelles et de groupes (kinésithérapeute, ergothérapeutes).
6. La rencontre avec l'assistante sociale.

L'agenda des activités est défini avec votre psychiatre et nous insistons sur l'importance de participer aux activités afin de profiter pleinement de la prise en charge globale que nous vous proposons.

Pour les parents : Un groupe « Parents », animé par le médecin, se tient tous les 3e samedi du mois de 9h à 10h30.

3. APRÈS LA PÉRIODE D'ÉVALUATION : MODULE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE SPÉCIFIQUE

Cela signifie que le traitement sera poursuivi jusqu'à un IMC compatible avec un comportement alimentaire stable, répondant aux besoins nutritionnels et à un poids de bonne santé. L'accès aux activités est prescrit par votre psychiatre.

Les phases de traitement

Le traitement est organisé en 4 phases basé sur l'indice de masse corporelle ou IMC.

Phase 1 : IMC inférieur à 14

Cette phase est d'application lorsque l'IMC est inférieur à 14. L'objectif de poids pour s'engager dans la phase 2 est un IMC supérieur à 14. Durant cette phase, il est demandé de rester dans l'unité.

Phase 2 : IMC de 14 à 17,5

L'objectif de la phase 2 est d'atteindre un IMC égal à 17,5.

Phase 3 : IMC de 17,5 à 18,8

L'objectif de la phase 3 est d'atteindre un IMC égal à 18,8.

Phase 4 : IMC de 18,8 à 19,8 (pour les hommes : 21) ou adapté en fonction de l'âge.

L'objectif étant d'atteindre un IMC de 19,8 et de préparer le cadre de suivi ambulatoire.

Les conditions hospitalisation Phase 1, 2 et 3

S.1 Si par semaine, vous prenez une moyenne supérieure ou égale à 700 GR sur 2 pesées (lundi et jeudi) :

- Vous pouvez vous promener dans le parc (à partir d'un IMC de 16).
- Les communications téléphoniques (GSM et téléphone fixe) sont possibles après 16h30 (dès 10h30 le w-e),
- Vous pouvez adresser et recevoir du courrier,
- Les visites et sorties sont possibles avec vos visiteurs le week-end entre 14h00 et 19h00 et le mercredi de 16h30 à 19h00
- Après un minimum de 4 semaines d'hospitalisation, une soirée (16h30 – 22h00) de libre, accompagnée de vos parents, et un retour en week-end est proposé du samedi 14h00 au dimanche 11h45.

S.2 Si par semaine, vous prenez entre 0 et 700g sur 2 pesées (lundi et jeudi)

- Vous pouvez vous promener dans le parc (à partir d'un IMC de 16).
- Les communications téléphoniques (GSM et téléphone fixe) sont possibles après 16h30 (dès 10h30 le w-e),
- Vous pouvez adresser et recevoir du courrier,
- Les visites et sorties sont possibles avec vos visiteurs le week-end entre 14h00 et 19h00 et le mercredi de 16h30 à 19h00

Il n'y a pas d'accès aux week-ends de retour en famille.

S.3 Si par semaine, vous perdez du poids

- Il est demandé de rester dans l'unité.
- Les visites sont suspendues.
- Une communication téléphonique est possible une fois par semaine.
- Le courrier reste accessible.

Si vous avez des enfants de 16 ans ou moins de 16 ans

- Vous pouvez téléphoner à vos enfants 2 fois par semaine après 16h30,
- Vous pouvez téléphoner une fois le week-end entre 10h30 et 19h00
- Vous pouvez recevoir en visite le mercredi entre 16h30 et 19h00 et le week-end entre 14h00 et 19h00

Les conditions hospitalisation Phase 4

- Une collation est possible à l'extérieur de l'unité avec vos visites le mercredi 16h30-19h00 et le week-end entre 14h00 et 19h00.
- Après 4 semaines d'hospitalisation, un retour en week-end est planifié du samedi 14h au dimanche 11h45 et une soirée de libre accompagnée de vos parents (16h30-22h00)

Procédure particulière appelée « Procédure de réserve »

Conditions

1. Si les paramètres cliniques ou biologiques sont dangereusement en dehors des limites normales.
2. Si votre poids est inférieur au poids lors de l'admission ou si vous ne prenez pas une moyenne de 500g/2 semaines.
3. Si vous ne devez pas ou plus reprendre du poids, et que celui-ci fluctue de plus ou moins 2kg par semaine
4. Si votre poids augmente de plus de 500 gr/jour
5. S'il y a des comportements alimentaires inadaptés (vomissements, crises de boulimie)
6. Si vous pratiquez du sport de façon excessive ou que les consignes de limitation de l'activité physique ne sont pas respectées.

Modalités

- Les mesures de repos strict vous seront prescrites (repos strict en chambre)
- Il est proposé de se centrer sur des activités calmes (lecture, musique, ordinateur...)
- Les visites extérieures sont suspendues jusqu'à l'avis médical.
- Le courrier reste possible et l'utilisation du GSM est suspendue.

Si vous avez des enfants de 16 ans ou moins de 16 ans

- Vous pouvez téléphoner à vos enfants 2 fois par semaine après 16h30,
- Vous pouvez téléphoner une fois le week-end entre 10h30 et 19h00
- Vous pouvez recevoir en visite le mercredi entre 16h30 et 19h00 et le week-end entre 14h00 et 19h00

Les entretiens individuels avec le pédopsychiatre, la psychologue, l'infirmier(e) de références sont maintenus. Les autres activités sont suspendues.

Cette modalité vise à stopper les comportements alimentaires problématiques et à préserver la dynamique des groupes thérapeutiques et des activités. En effet, il n'est possible de travailler efficacement dans les activités thérapeutiques que si le patient n'est pas en trop grande difficulté avec la prise alimentaire et la prise de poids.

Conditions de levée de cette procédure

La procédure de réserve sera levée après une semaine

- Dans la condition 1, sur avis médical.
- Dans la condition 2, si vous avez repris 1 kg de plus que le poids du lundi précédent. Si vous n'avez pas atteint ce poids, la procédure sera prolongée d'une semaine supplémentaire.
- Dans les conditions 3, 4, 5 et 6, la réserve ne sera pas prolongée.

Si vous n'acceptez pas les conditions ci-dessus, l'hospitalisation pourra être interrompue ou arrêtée. Lorsque vous sortez de la procédure de réserve, le poids de référence, pour la reprise de la modalité habituelle de traitement, est le dernier poids obtenu.

4. BIEN TERMINER

Dès qu'une date de fin d'hospitalisation est fixée en accord avec le psychiatre, nous préparons ensemble un retour à la vie active et à l'organisation d'un traitement ambulatoire personnalisé. Durant cette période, nous aborderons les situations à risque et les moyens à mettre en œuvre pour les affronter et un bilan sera effectué avec chaque responsable d'activité à laquelle vous participez.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERRUPTION D'HOSPITALISATION

En cas de non-respect du Plan de traitement, Celui-ci pourra être suspendu par le psychiatre qui décidera de la poursuite du traitement, soit en consultation, soit en hospitalisation.

6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES "SONDE GASTRIQUE"

Lorsqu'une alimentation par sonde gastrique est prescrite par le médecin, une sonde gastrique peut être administrée selon un protocole qui vous sera expliqué et détaillé. L'accès aux activités thérapeutiques sera discuté avec le psychiatre.

7. PLUS D'INFORMATIONS SUR LES TROUBLES ALIMENTAIRES

Site Internet www.domaine-ulb.be, Programme anorexie/boulimie, onglet : documentation

L'obligation du respect de la **confidentialité** ne permet pas au personnel soignant de transmettre des informations à des tiers concernant un(e) patient(e). C'est ainsi que nous ne pouvons pas informer un tiers de la présence ou non d'une personne dans notre hôpital ou communiquer le poids.

Nous donnons aux parents des informations sur les conditions d'hospitalisation (visites, sorties ou WE). Ils peuvent également contacter le psychiatre. Les parents étant considérés comme des partenaires de soins, nous les invitons à participer à un groupe de parents avec le psychiatre le 3e samedi du mois entre 9h et 10h30.

Un état de danger médical peut nous conduire à avertir la police ou les proches du patient qu'il n'est plus sous notre surveillance. En ce qui concerne les adolescent(e)s, si l'un d'eux échappe à notre surveillance, nous sommes tenus d'en informer les parents, mais nous ne pouvons faire aucune démarche visant à obtenir des informations afin de connaître le lieu où l'adolescent(e) se trouve.

Pour Accord de la convention d'hospitalisation et du Règlement général (voir ci-dessous),

Date : _____ Signature, _____

Règlement général

Durant toute l'hospitalisation, le **Règlement général** de l'Unité est d'application. Des conditions particulières sont cependant d'application en relation avec les Modules de traitement ou si décision médicale.

- 1) Les sorties à l'extérieur de l'hôpital doivent se faire avec l'accord préalable de l'équipe soignante.
- 2) Les visites sont autorisées dans l'Unité:
le mercredi : de 16h30 à 19h00.
le week-end : de 14h00 à 19h00.

Si vous êtes en sortie libre, vous pouvez recevoir vos visites à l'extérieur de l'Unité.

Les appels téléphoniques peuvent être reçus et donnés (cabine téléphonique dans l'Unité) tous les jours de 16h30 à 19h00 et de 20h15 à 21h30. (Excepté, avec l'accord d'un membre de l'équipe, pour des urgences, des démarches administratives, juridiques, professionnelles ou thérapeutiques). Le GSM s'utilise en dehors de l'unité.

3) La chambre constitue l'espace individuel de chaque personne. Cependant, l'équipe soignante doit pouvoir y avoir accès à tout moment. Nous vous demandons de ne pas rentrer dans les chambres des autres personnes hospitalisées.

4) L'usage d'instruments de musique et d'appareils sonores est autorisé dans la limite de la tolérance des patients et du personnel de façon à ne pas déranger ceux qui se reposent et ceux qui travaillent.

5) Pas de médicament, ni nourriture ni boisson ne peut être gardé en chambre.

6) Il est demandé de maintenir votre chambre en ordre. Le changement des draps s'effectue chaque lundi matin. Il est interdit de faire la lessive dans les lavabos.

7) Fumer dans les chambres est interdit. Un espace est prévu pour les fumeurs à l'extérieur de l'Unité.

Il est interdit :

1) De prendre des photos ou de partager des informations ou des photos sur Internet concernant d'autres patients (via les réseaux sociaux ou autres), toute personne en traitement ayant droit à la confidentialité. En cas de non-respect de cette clause, il pourra être mis fin à l'hospitalisation.

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (réseaux sociaux, SMS, blog, MSN, Facebook, Twitter...) de diffuser des photos ou des propos blessants, injurieux, racistes, envers toute personne travaillant, séjournant ou présente dans l'Unité ou l'hôpital. Toute atteinte dont serait victime toute personne travaillant, séjournant ou présente dans l'Unité soit dans l'hôpital, conduira à une fin d'hospitalisation.

2) D'avoir des actes de violence verbale ou physique à l'égard de toute personne travaillant, séjournant ou présente dans l'Unité, de dégrader le matériel mis à votre disposition dans les chambres ou les lieux communautaires. Il pourra être mis fin immédiatement à l'hospitalisation en cas de non-respect de cette clause. En cas de dégradation du matériel, vous en assurerez les conséquences financières.

3) D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, de la drogue, des médicaments ou des produits toxiques dans l'hôpital. Il sera mis fin immédiatement à l'hospitalisation en cas de non-respect de cette clause.

5) De consommer des produits toxiques, de la drogue, des médicaments en dehors de l'unité. Une interdiction de sortie pendant 5 jours sera appliquée immédiatement en cas de non-respect de cette clause. En cas de seconde consommation, il sera mis fin à l'hospitalisation.

6) D'avoir des comportements auto-agressifs tant dans l'Unité qu'en dehors de l'Unité (automutilations, piercing, tentative de suicide). Au cas où vous seriez en difficulté, l'infirmier(e) pourra vous remettre un document spécifique sur le contrôle de ces comportements. Vous pourrez en parler avec votre psychothérapeute. Il pourra être mis fin à l'hospitalisation en cas de non-respect de cette clause.

7) D'utiliser son véhicule personnel pour patients de plus de 18 ans ayant leur permis, sauf en cas d'autorisation explicite du médecin de l'Unité. Vous devez remettre votre clé de voiture aux infirmières. De covoiturer d'autres patient(e)s ou de se faire covoiturer par d'autres patients, ni en semaine, ni le week-end. En cas de non-respect de cette clause, votre autorisation d'utiliser votre véhicule vous sera retirée.

9) De voler. Il pourra être mis fin immédiatement à l'hospitalisation en cas de non-respect de cette clause.

10) De chaparder de la nourriture et/ou d'en stocker dans l'unité. Une interdiction de sortie pendant 5 jours sera appliquée immédiatement en cas de non-respect de cette clause. En cas de répétition de ces comportements, il pourra être mis fin à l'hospitalisation.

11) De garder son GSM. Celui-ci doit être remis au bureau des infirmier(e)s.

12) De se prêter de l'argent entre patient(e)s, ou de faire des échanges et/ou du commerce (vêtements ou autres).